

jeudi 07 Novembre 2019 - n°233

Événements - Notez bien !

Gestion - Amendes de la circulation : un système de recouvrement qui laisse perplexes les Villes de France

Habitat - Nouvelle ordonnance portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis

Services publics - Les priorités des Français ont évolué

Initiative en ligne - Chambéry inaugure son pôle d'échanges multimodal

Environnement - 10 ans du Prix Énergies Citoyennes : des collectivités en transition !

Environnement - L'Agence européenne de l'environnement appelle à améliorer les performances du recyclage

Numérique - L'INSEE fait le bilan de l'illelectronisme

EVÉNEMENTS



Notez bien !

Changement de Date
Congrès annuel de Villes de France
Jeudi 25 et vendredi 26 juin 2020
Blois

A l'occasion du prochain Congrès des Maires :

- Mardi 19 novembre 2019 (10h00-16h00)

Réunion du réseau des Directeurs de cabinet de *Villes de France*, Paris
Dans les locaux du groupe Altice-SFR

- Mercredi 20 novembre 2019 (9h00-17h00)

Visite de la délégation de *Villes de France* au Salon des Maires

- Jeudi 21 novembre 2019

Clôture du Congrès

Lundi 25 novembre 2019 (10h00-13h00)

Groupe de travail attractivité sur le mécénat culturel, *Boulogne-Billancourt*
Siège de la FDJ

Mardi 26 novembre 2019 - 9h00

Rencontre avec Monsieur Franck Riester, Ministre de la Culture

Mardi 10 décembre 2019 - 18h30

Grand prix de la Revue des Collectivités Locales, Paris

Mercredi 11 décembre 2019

- **10h** : Conseil d'administration de *Villes de France*, Issy-les-Moulineaux

Dans les locaux de Transdev

- **14h - 18h** : Rendez-vous de l'intelligence locale, Paris

Mobilités : quelle ambition pour les villes moyennes ?

Salle de conférence du CNAM

Programme et inscription

Mardi 21 janvier 2020

- **16h** : Conseil d'Administration de *Villes de France*, Paris

Siège de la SMACL

- **18h** : Cérémonie des vœux de *Villes de France*, Paris

Siège de la MNT

Elections municipales et communautaires

15 et 22 mars 2020

GESTION



Amendes de la circulation : un système de recouvrement qui laisse perplexes les Villes de France

D'après un rapport de la commission des finances du Sénat paru en septembre, le taux de recouvrement annuel des amendes routières et des forfaits post stationnement (FPS) estimé serait inférieur à 28 %, occasionnant une perte de plus d'1 milliard d'euros de recettes pour l'Etat et les collectivités locales, mais aussi des difficultés pour les usagers.

Alertée dernièrement par Gilbert Meyer, maire de Colmar et vice-président de *Villes de France*, sur cette épineuse question (qui déplore lui-aussi un taux de recouvrement de FPS insatisfaisant dans sa ville), Caroline Cayeux, maire de Beauvais et présidente de *Villes de France*, vient à son tour de saisir les ministres concernés, pour tenter d'y voir plus clair.

HABITAT



Nouvelle ordonnance portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis

Une ordonnance a été prise sur le fondement de l'article 215 de la loi ELAN habilitant le Gouvernement à redéfinir le champ d'application, et adapter les dispositions fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis au regard des caractéristiques des immeubles, de leur destination ou de la taille de la copropriété. Cette ordonnance permet aussi de clarifier, moderniser, simplifier et

adapter les règles d'organisation et de gouvernance de la copropriété, celles relatives à la prise de décision par le syndicat des copropriétaires ainsi que les droits et obligations des copropriétaires, du syndicat des copropriétaires, du conseil syndical et du syndic.

Refonte large

Cette réforme qui intéresse plusieurs millions de copropriétaires, et qui intervient 50 ans après la loi Hoguet, poursuit l'effort de modernisation et d'adaptation du statut de la copropriété, engagé dans le cadre de la loi ELAN, pour améliorer la gestion des immeubles en copropriété et prévenir les contentieux. Sans remettre en cause les grands équilibres qui sous-tendent le droit de la copropriété, cette ordonnance concrétise la volonté du Gouvernement d'offrir un dispositif simplifié et mieux adapté aux spécificités de certains immeubles, tout en facilitant le processus décisionnel au sein des copropriétés. L'objectif est que la gestion des copropriétés soit facilitée, adaptée à leur taille, et que les prises de décision interviennent plus rapidement et que les copropriétaires s'investissent. Cette ordonnance doit permettre aux copropriétés d'être mieux entretenues et de répondre aux enjeux de rénovation énergétique. Ainsi, parmi les mesures proposées par cette ordonnance, figurent des dispositions assouplissant le régime de la copropriété selon les caractéristiques de certains immeubles. Les immeubles qui ne sont pas à usage d'habitation pourront sortir de ce dispositif impératif, tandis que les petites copropriétés ou encore les copropriétés n'ayant que deux copropriétaires échapperont à certaines rigidités du dispositif de droit commun.

Facilitation des décisions

Les prises de décision seront facilitées : la participation aux assemblées générales par correspondance est améliorée, un deuxième vote est facilité lorsqu'une décision n'a pas recueilli la majorité requise mais qu'une proportion non négligeable des copropriétaires y était favorable avec la généralisation du mécanisme dit de la « passerelle ». Cela permettra de remédier aux conséquences de l'absentéisme croissant des copropriétaires en assemblée générale, obstacle majeur à la prise de décision. L'ordonnance offre également de nouveaux moyens d'action aux copropriétaires, notamment, en facilitant la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en parties communes aux frais exclusifs d'un copropriétaire, ou encore en permettant à tout copropriétaire de solliciter la tenue d'une assemblée générale, à ses frais, pour délibérer de questions le concernant. L'essentiel de ces dispositions entrera en vigueur le 1er juin 2020.

Un projet de loi de ratification sera déposé dans un délai de trois mois pour permettre un débat parlementaire conformément à l'engagement pris par le Gouvernement lors de l'examen de la loi ELAN par le Parlement.

SERVICES PUBLICS



Les priorités des Français ont évolué

Les Français font beaucoup plus confiance aux collectivités locales qu'à l'Etat pour les services publics de proximité, selon un sondage d'Ipsos pour l'Association des administrateurs territoriaux. Ils jugent qu'elles devraient prendre en charge davantage les questions d'économies d'énergie et de transition énergétique.

81 % des français déclarent faire « *plus confiance* » aux collectivités locales qu'à l'Etat pour organiser les services publics.

En 2018, cette confiance avait diminué de 5 points par rapport à l'année précédente, revenant à 79 %. Cet indice a recommencé à progresser, même si les administrés jugent que la qualité des services rendus a plutôt tendance à se dégrader. Au total, 78 % des sondés saluent la qualité des prestations et services rendus, dont plus des trois quarts des usagers s'affirment satisfaits. Cela reste élevé, mais c'est 2 points de moins qu'en 2018.

Cet attachement aux services publics locaux s'accompagne cependant d'une inquiétude concernant la capacité des collectivités locales à financer les nouvelles compétences que l'Etat leur transfère (NDLR un point de vue largement partagé par les élus locaux). La moitié des Français ne pense pas qu'elles « *puissent tout à fait remplir leurs nouvelles missions sans avoir à augmenter les impôts locaux ou à baisser le niveau de leurs prestations* ». L'autre moitié juge que c'est possible « *en faisant des économies sur leur fonctionnement* ».

Sur ce point, alors que la disparition de la taxe d'habitation est programmée, le sondage montre l'attachement des Français au financement des services publics locaux par l'impôt. Au total, 62 % d'entre eux sont partisans d'un financement majoritaire par ce biais « *parce que le service public est une forme de solidarité nationale* », quand 38 % plaident a contrario pour que ce soit la facturation aux usagers qui vienne financer la majorité des dépenses « *parce que chacun doit payer le prix des services auxquels il a recours* ».

[Télécharger le graphique sur l'évolution des dépenses des collectivités dans chaque domaine](#)

INITIATIVE EN LIGNE



Chambéry inaugure son pôle d'échanges multimodal

Située à la croisée des sillons Rhône-alpin, la gare de Chambéry (reliée à Paris, Lyon, Annecy, Grenoble, Genève, Turin...) est la sixième gare de la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec une fréquentation de 3,5 millions de voyageurs et touristes par an. Datant de 1856, la gare de Chambéry n'avait pas fait peau neuve depuis les années quatre-vingt, quelques années avant l'arrivée de trains à grande vitesse.

Afin d'améliorer sa capacité d'accueil, de répondre aux nouveaux enjeux de déplacements et pratiques actuelles des usagers, mais aussi pour faire face aux défis climatiques, la ville et la communauté d'agglomération de Chambéry (en partenariat avec le département, la région, la SNCF et l'Etat) viennent d'inaugurer cette semaine leur nouveau pôle d'échange multimodal.

Plus vaste, ouvert sur l'environnement, avec une gare plus confortable et chaleureuse, 100% accessible aux personnes à mobilité réduite, ce nouvel édifice devrait permettre de répondre aux attentes quotidiennes des 13 000 utilisateurs (700 m² d'esplanade végétalisés, 2 000 m² de bureaux, vélostation, parking de 500 places...).

L'enceinte rénovée accueille également plus de commerces et services de proximité (point information, objets trouvés, boutique multimodale avec billets de trains et bus), et voit s'installer l'agence « *Syncho* » (qui propose toute une gamme d'offre de mobilité, agence mise en œuvre par la CA Grand Chambéry). En plus d'un point de valorisation de l'offre touristique, la gare de Chambéry dispose également d'une boutique Relay qui a été agrandie.

ENVIRONNEMENT



10 ans du Prix Énergies Citoyennes : des collectivités en transition !

Les Prix Énergies Citoyennes d'Engie Cofely célébraient leurs 10 ans d'existence le 4 novembre en récompensant de nouvelles collectivités engagées dans la transition énergétique. *Villes de France* et d'autres associations d'élus ainsi que plusieurs médias dédiés aux collectivités locales sont partenaires du prix.

Crédit : photos@D.Marmier

En 9 ans, 297 candidatures ont ainsi été sélectionnées, 102 primées, représentant plus de 10 000 collectivités et plus de 32 millions d'habitants. Les collectivités candidatent en présentant leurs politiques à travers trois actions : une action innovante, une action exemplaire et une action de sensibilisation. Cette édition spéciale 10 ans était parrainée par Erik Orsenna, économiste, écrivain, membre de l'Académie française, et le jury était présidé par Michaël Weber, maire de Woelfling-lès-Sarreguemines. *Villes de France* félicite les trois lauréats de la catégorie des villes moyennes : Beauvais, Béthune et La Possession ainsi que tous les lauréats de cette belle édition.

[En savoir plus](#)

ENVIRONNEMENT



L'Agence européenne de l'environnement appelle à améliorer les performances du recyclage

Via deux rapports publiés fin octobre, l'Agence européenne de l'environnement (EEA) préconise une meilleure gestion des déchets dans l'Union européenne, et notamment des déchets plastiques et électroniques. Sur une année, l'Union européenne produit 30 millions de tonnes de déchets plastiques dont seulement 17% sont réutilisés ou recyclés. En 2017, la demande de plastique des 28 Etats membres s'élevait à 51 millions de tonnes. Début 2019, l'UE exportait quelque 150.000 tonnes de plastiques par mois, soit deux fois moins qu'en 2016. Une gestion efficace des déchets plastiques est indispensable pour limiter leurs effets sur l'environnement et notamment la pollution des mers. Concernant les déchets électroniques, 40% des 10,3 millions de tonnes produites sont récupérés. L'EEA cite une étude norvégienne de 2016 évoquant l'économie d'environ 1 kg d'équivalent CO2 pour le recyclage d'un seul téléphone portable. Alors qu'un paquet "économie circulaire" a été adopté en 2018, la Commission s'est vue demander par le Conseil de l'UE un nouveau plan d'action en faveur de celle-ci.

NUMÉRIQUE



L'INSEE fait le bilan de l'illectronisme

Selon l'institut, dans son étude rendue publique le 4 novembre, "l'illectronisme" concerne 17% de la population en 2019. Alors que les usages numériques deviennent aussi indispensables que des savoirs comme la lecture ou l'écriture, 38% des usagers manquent d'au moins une compétence numérique de base. Ainsi, l'accès à internet et la maîtrise de ses usages permet d'effectuer des démarches administratives, d'accéder aux services publics et de favoriser son insertion professionnelle, c'est devenu un outil contre la vulnérabilité sociale. Concernant les disparités territoriales, la note de l'Insee indique qu'en dépit de la persistance de zones blanches et grises en termes de couverture, « les disparités territoriales sont modestes ». Parmi les raisons de l'absence d'équipement à domicile : le manque de compétence (41%), le coût du matériel (32%) ou de l'abonnement (27%), loin devant l'absence d'offre haut débit (5%). Cette raison varie beaucoup selon les territoires car elle est citée par 13% des non-équipés des communes rurales contre 2% pour les villes de plus de 100 000 habitants. Dans les territoires ruraux, les compétences manquantes sont davantage en recherche d'information ou en communication tandis que pour les DOM, il s'agit de la communication et la résolution de problème. En termes de générations et de niveau de diplôme, 53% des 75 ans ou plus n'ont pas accès à internet de même que 34% des personnes sans diplôme ou titulaires d'un certificat d'études primaires. Enfin l'étude relève que le niveau global de compétences numériques de la France est semblable à la moyenne européenne.

[Accéder à l'étude](#)

Édité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérours
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi